

*La vice-présidente*

*Paris, le 18 mars 2016*

Référence à rappeler : 13-033 / 13-DCC-57

Maîtres,

A l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société NFL Distribution SAS par la société Franprix Leader Price Holding (ci-après « FPLPH »), autorisée le 10 mai 2013, vous avez souscrit un engagement prévoyant la cession d'un magasin à enseigne Norma situé à Charlieu selon les modalités suivantes :

- durant une première période de 12 mois suivant la décision d'autorisation, Casino s'était engagé à trouver un acquéreur et à conclure avec lui un contrat de vente contraignant et définitif pour la vente de l'actif cédé ;
- à défaut de cession dans ce délai, durant une deuxième période de 3 mois, le mandataire responsable du suivi de vos engagements a été chargé de la cession en tenant compte du prix minimum fixé par FPLPH ;
- à défaut de cession dans ce délai, durant une troisième période de 3 mois, le mandataire a été chargé de vendre l'actif sans être contraint par un prix minimum.

Par lettre en date du 10 octobre 2014, vous avez sollicité, conformément aux dispositions de l'article 35 des engagements, une prolongation de six mois de la dernière période de cession arrivée à échéance le 10 novembre 2014. L'article 35 de la lettre d'engagements prévoit que « *l'Autorité pourra, le cas échéant, et en réponse à une demande écrite de FPLPH exposant des motifs légitimes et accompagnés d'un rapport du mandataire chargé du contrôle, accorder une prolongation des délais prévus par l'engagement* ». Votre demande était motivée par votre proposition de céder l'actif concerné à une personne physique (anciens ou actuels employés, anciens directeurs de magasins, anciens franchisés) actifs dans le secteur de la distribution alimentaire. Cette demande vous a été accordée par courrier en date du 13 novembre 2014.

Par courrier en date du 5 juin 2015 vous nous informez que les démarches que vous avez menées auprès d'éventuels repreneurs identifiés parmi les salariés du groupe Casino n'ont pas abouti. Vous sollicitez toutefois une nouvelle prolongation de six mois de la période de cession au motif que de nouvelles négociations seraient en cours. Par courriel en date du 19 mai 2015 vous avez en effet confirmé que monsieur L'Hereec, avait manifesté son intérêt pour la reprise de l'actif à céder. Monsieur L'Hereec est actuellement salarié du groupe Casino et responsable d'un magasin Franprix-Leader Price à la Ferté Gaucher (77).

Par courrier électronique en date du 20 novembre 2015, vous demandez une nouvelle prolongation de délai d'une durée de 12 mois en indiquant vouloir solliciter à nouveau certains candidats ayant manifesté leur intérêt, dont M. Touzot, actuel directeur du magasin, ainsi que les enseignes nationales. Vous souhaitez également recueillir les informations nécessaires à actualiser l'analyse concurrentielle.

Ces points ont été évoqués lors d'un entretien en date du 23 février 2016, et notamment les discussions en cours entre le Groupe Casino et M. Mizzon au sujet de la reprise de plusieurs points de vente et notamment celui de Charlieu.

Compte tenu de ses éléments, je vous informe que j'accorde la prolongation de la dernière période de cession jusqu'au 30 septembre 2016.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Claire Favre

---

© Autorité de la concurrence